

2N SECURITE

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros**

Siège social : 12 Rue Bellevue 65600 SEMEAC

STATUTS

Le soussigné :

NYAPEYE NGAWA Blondel
demeurant 12 rue Bellevue 65600 SEMEAC
né le 12 mai 1981 à DOUALA au CAMEROUN
de nationalité Française

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé de constituer.

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE - OBJET SOCIAL- DENOMINATION SOCIALE- SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – Forme juridique

Il est formé par l'associé unique, soussigné propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet social la surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, le gardiennage des biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : 2N SECURITE

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé **12 rue Bellevue 65600 SEMEAC**

Il pourra être transféré à tout autre endroit par simple décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique.

TITRE 2 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6 - Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné : NYAPEYE NGAWA Blondel, apporte à la société la somme de 1 000 € (mille euros).

Lesdits apports correspondent à 100 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées à 100%, soit 1 000 euros. Chaque action donne droit à une voix.

Article 7 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit sur décision de l'associé unique.

Article 8 - Comptes courants

L'associé unique peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants ».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

TITRE 3 – ACTIONS

Article 9 – Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes et des registres tenus par la Société à cet effet. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agrée un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

TITRE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 10 - Président de la Société

Désignation

Le Président est désigné pour une durée définie par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

TITRE 5 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 11 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;
- dissoudre la Société.

TITRE 6 – EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 12 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice débute le 1^{er} octobre 2024 et se clôture le 31 décembre 2025.

Article 13 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

TITRE 7 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 14 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

TITRE 8 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 15 - Nomination du Président

Le président de la Société est l'associé unique,

Monsieur NYAPEYE NGAWA Blondel
demeurant 12 rue Bellevue 65600 SEMEAC
né le 12 mai 1981 à DOUALA au CAMEROUN
de nationalité Française

La durée de son mandat est indéterminée.

Article 16 - État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

L'associé unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Fait à SEMEAC, le 18 septembre 2024



